

**Légende** Les annotations, la problématique et le questionnement seront en grenat ARIAL 12

Les documents de la Société d'Exploitation du Parc Eolien de la Brie des Etangs (SEPE) ainsi que ceux saisis à partir de sites officiels seront rapportés dans d'autres couleurs, caractères plus petits.

A partir du document suivant :



**Volume 4b : Résumé Non Technique  
de l'étude d'impact**  
Projet éolien de la Brie des Etangs

Février 2019 Version 3

Février 2019 – Version n°3

**P.6** Carte 1 : Panorama 2015 de l'énergie éolienne en France (source : SER, 2015)

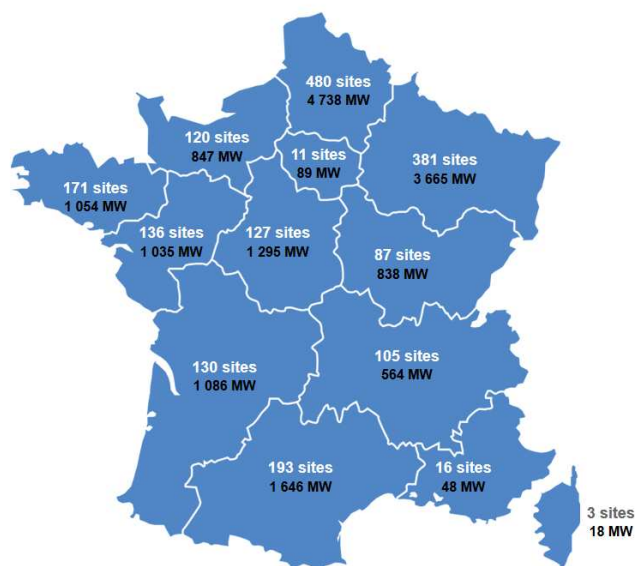
Ces documents sont difficilement lisibles et datent de 2015

**P.8** Figure 2 : Nombre de parcs construits par département pour la région Grand Est (source : thewindpower.net, 01/01/2016)

Statistiques de 2016 non mises à jour.

**Question** Comment est-il possible d'appréhender la situation actuelle de notre territoire au vu de ces documents. Une mise à jour est indispensable. Merci de la demander

Puissance éolienne raccordée par région au 30 juin 2019



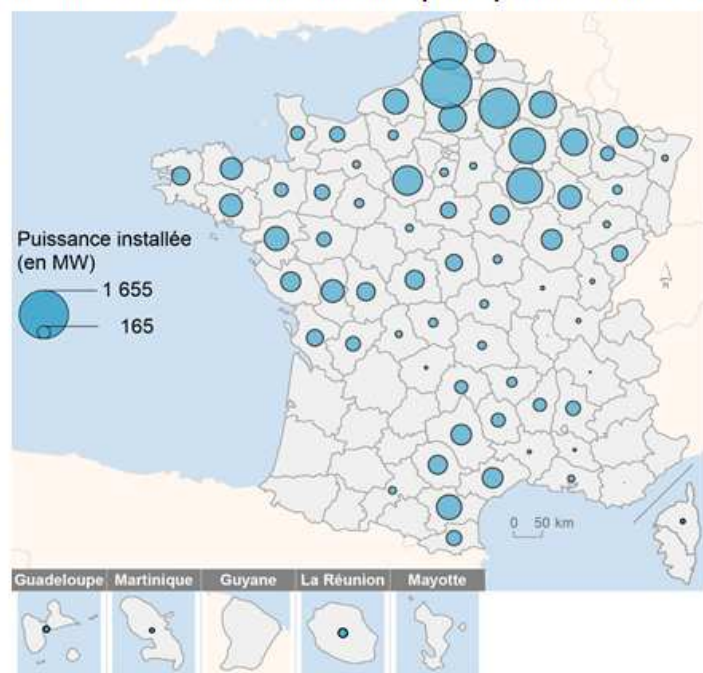
Source : SDES tableau de bord de l'éolien

Puissance installée de la MARNE : **870**  
MGW soit presque le quart de la production du  
Grand Est avec **430** éoliennes.

  
MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE

## Eolien

Puissance des installations éoliennes par département fin 2019



Source : SDES, d'après obligations d'achats, EDF, EDF-SEI, et ELD.  
Traitements : SDES, 2020



Construisons  
notre avenir  
en Grand

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) pose une stratégie d'avenir pour le Grand Est. Le SRADDET, qui prend, en 2018, le nom de « Grand Est Territoires », défini une vision d'avenir pour notre région. Demain s'invente aujourd'hui, à nous de jouer pour nos territoires !

Le SRADDET en bref et en synthèses, c'est ici :

Grand Est Territoires » est un schéma transversal et prescriptif qui incarne une vision partagée de l'avenir à long terme des territoires composant le Grand Est. Il met en cohérence **l'équilibre et l'équité des territoires**, l'intermodalité et développement des transports, l'habitat et la gestion économe de l'espace, la maîtrise de l'énergie et la lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air et la préservation de la biodiversité, la prévention et la gestion des déchets.,

**Sud-ouest marnais, à notre connaissance, ci-dessous voici un aperçu de la situation sachant que les porteurs de projet continuent assidûment à prospecter et à harceler les propriétaires fonciers ....**

**98** éoliennes installées

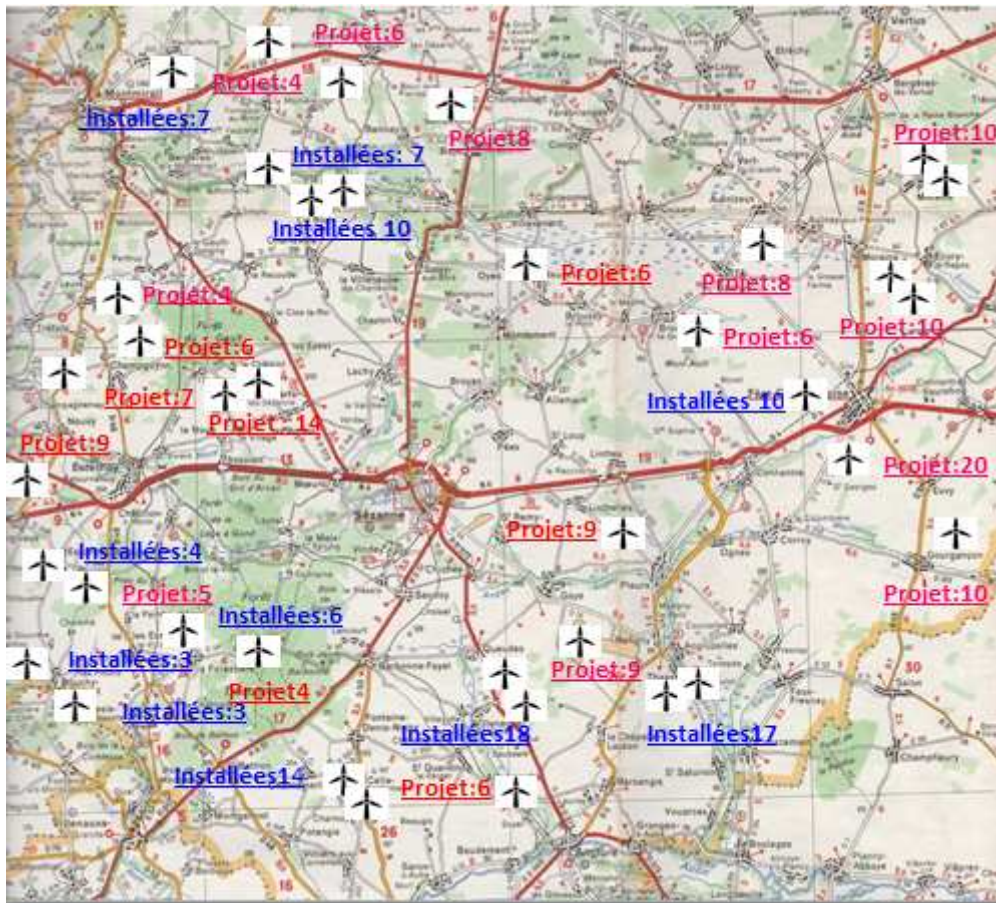
**163** en projet

Total horizon 2023

**261** éoliennes

Sur 1200 km<sup>2</sup> soit

7 à 10 fois la densité nationale



**Question :** L'équilibre et l'équité des territoires sont-ils respectés au vu de cette carte des implantations éoliennes dans le sud-ouest marnais par rapport à la Marne et au Grand Est ?

**P.19** Contexte paysager rapproché (*documents difficilement lisibles*)

Intervisibilité avec les parcs éoliens existants



Il existe une intervisibilité entre les parcs éoliens situés dans l'aire Brie Champenoise). Cela représente des points de vue clés depuis l'ensemble des communes de la région, mais très distants et plus ou moins visibles en fonction de la r

Outre effectivement le parc éolien de Montmirail à 12kms à vol d'oiseau, le parc éolien de Charleville est également visible de CHAMPAUBERT. (8,87 kms)



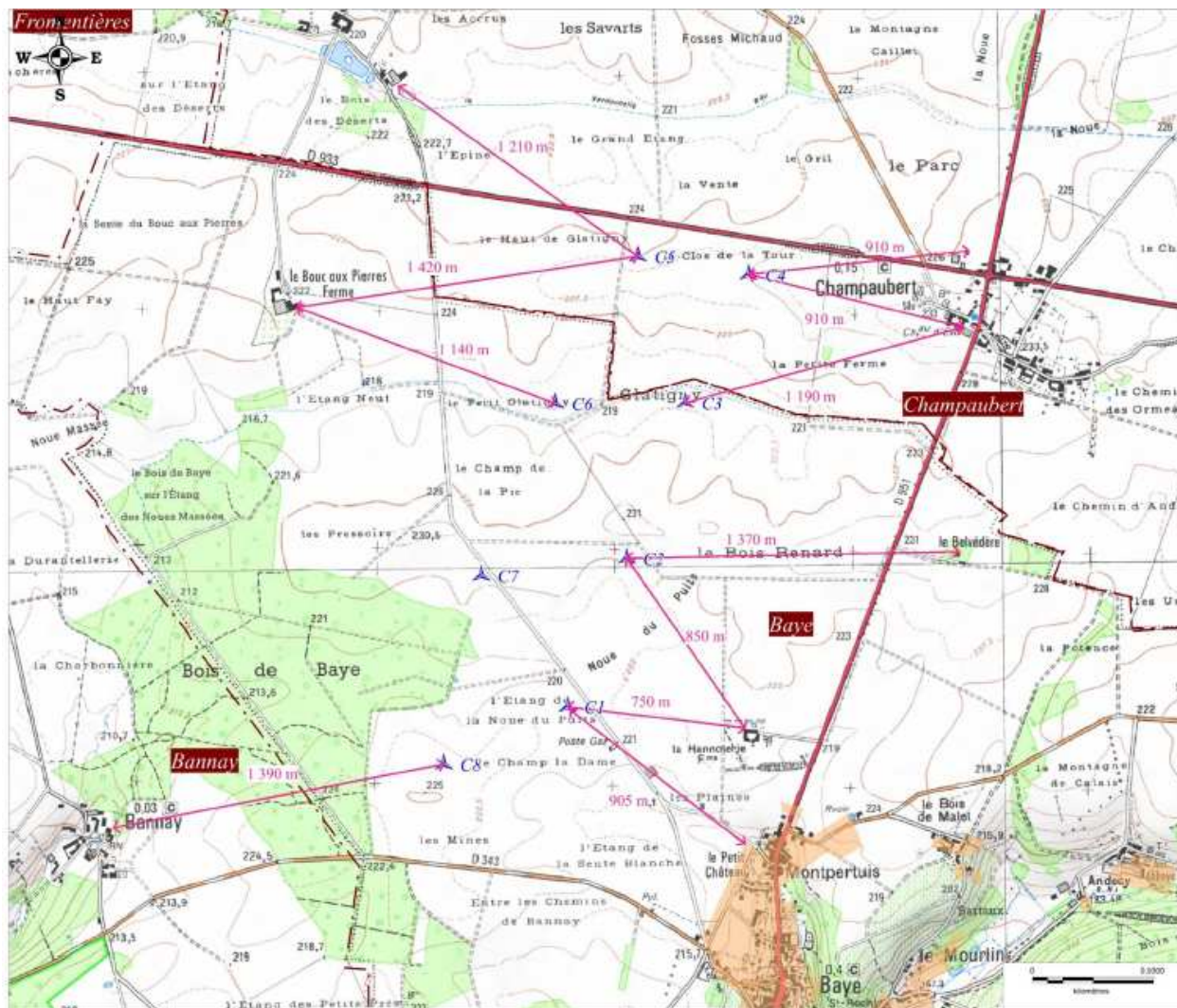
Perception et visibilité depuis les fermes isolées



Les nombreuses fermes isolées qui émaillent le territoire de la plaine doivent être prises en compte car elles sont en visibilité immédiate avec le parc. Bien qu'entourées de cordons boisés pour la plupart, cela n'atténuera que trop peu l'impact visuel des éoliennes

La carte ci-dessus explicite cet impact très fort.

**Question** A quelle distance exacte se trouvent les premières habitations de CHAMPAUBERT par rapport à l'éolienne C4 (la flèche 910m ne pointe pas une habitation)



### P.19

Perception depuis les axes de communication

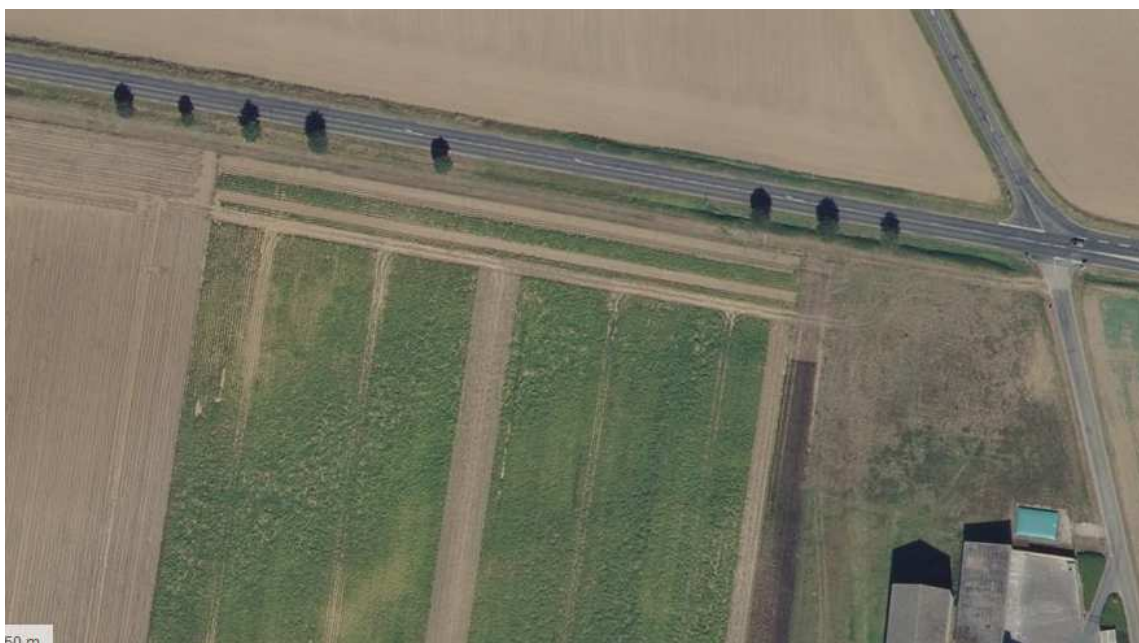


Quatre axes principaux traversent l'aire d'étude rapprochée et la ZPR. Cette disposition offre une multitude de points de vue particulièrement depuis la D951 qui longe la ZPR sur toute sa longueur.

Il est souligné un impact très fort à partir de la RD951 mais à 170 mètres de la RD933 comment peut-on qualifier cet impact ? Très très fort voire dangereux (bout de pales à 114 m. donc danger de projection). Le porteur de projet a justifié mais ce n'est pas convaincant.

**Question** Faudra-t-il une dérogation pour les positionner à cette distance de la RD933 ? A noter qu'entre ces 2 éoliennes et la RD933 se trouve un chemin d'association foncière.

**Question** Si l'association foncière donne son accord pour la proximité de ces éoliennes, à qui incombera la responsabilité en cas d'accident ? Voir photo ci-dessous.



Perception depuis les bourgs

Champaubert se trouve en accès immédiat à la zone d'implantation et bénéficie d'un vis-à-vis privilégié depuis sa rue principale (D933) en ligne droite sur la ZIP. Broye semble plus épargné du fait de son implantation dans le creux du relief, au niveau de la vallée du Petit Morin.

Dire que CHAMPAUBERT bénéficie « d'un vis-à-vis privilégié » est une gageure ? L'impact sera très fort (4) avec toutes les nuisances.

Perception depuis les chemins de randonnée et circuits touristiques

Les routes et sentiers touristiques de Saint Jacques de Compostelle et de la Grande Guerre 1914 empruntent la D943, axe privilégié pour une intervisibilité entre le futur parc et celui de la Brie Champenoise. Ce futur parc doit être pleinement assuré dans son paysage et être perçu comme un nouveau repère géographique, où le rythme de perception ne sera pas le même si on se déplace en voiture ou à pied.

Toujours un privilège que celui de voir des éoliennes sur un axe touristique ? Je cite : « ce futur parc doit être pleinement assuré dans son paysage et être perçu comme un nouveau repère géographique » Trait d'humour inconscient ? Nous voici avec un nouveau GPS pour localiser CHAMPAUBERT.

Soyons sérieux ; s'il est considéré que des éoliennes constituent une vitrine touristique à la croisée de 3 routes du Champagne (côte des Blancs, du Sézannais et de la vallée de la Marne, du circuit « Napoléon », , de la Grande Guerre ... (moyenne de 10 000 véhicules par jour) alors il n'y a plus rien à ajouter mais pour rappel :

**Grand Est Territoires**

**Objectif 21** ■ Développer le tourisme en valorisant nos spécificités territoriales

Un minimum de cohérence serait logique.

Preuve en est : même dans la PARTIE 4 : INTEGRATION ET MESURES à la P. 117 Expertise paysagère 2ème demande de compléments février 2019, 1.4 Perspective d'ambiance depuis la Rue des 4 Victoires, dans la photo ci-dessous, pourtant en projection d'avenir après l'installation des éoliennes ... eh bien elles sont effacées ....

**Question** : Pourquoi ?



En tant qu'ancienne conseillère municipale je précise que ce projet, vu en conseil municipal, n'a pas été retenu car l'entretien du revêtement, à charge de la commune, coûterait bien trop cher, non adapté au stationnement des camions de gros tonnage.

Perception et visibilité : le patrimoine & les sites protégés (béliédères)		Le patrimoine de l'aire d'étude rapprochée, ne présente pas d'enjeu, étant situé au cœur de la commune de Bays. Il n'y a pas de visibilité possible avec le futur parc.
--	--	---

La colonne commémorative de la Campagne de France n'est ni classée, ni inscrite ; elle n'a donc pas été mentionnée dans le patrimoine : Perception et Co visibilité très forte. Merci de demander un photo montage axe ouest.

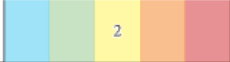
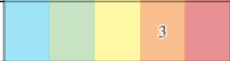
Mais elle est bien là, avec ses touristes pour rappeler que le 10 février 1814 sur l'emplacement d'implantation de ce projet éolien, des hommes se sont battus, y sont morts et enterrés sur place.

Le devoir de mémoire doit être pris en considération.

Mais à priori n'hésitons pas à creuser, remuer la terre, c'est du passé ; n'en parlons plus !



## P.20

Vignobles AOC		Tandis que les vignobles AOC situés dans l'aire d'étude très éloignée ne seront pas impactés, des perceptions potentielles se manifesteront depuis les Coteaux de Baye ou d'Étoges. La lisibilité en direction des futures éoliennes sera à étudier finement sur les secteurs à proximité du projet.
Zone d'engagement		La zone d'implantation du projet s'inscrit pour partie au sein de la zone d'engagement, écrin paysager accompagnant le Bien des Coteaux. L'enjeu est fort et les perceptions du projet depuis la zone d'engagement devront être étudiées attentivement par le biais de photomontages et cartes de zones d'influences visuelles.

Le porteur de projet ne fournit pas de photomontage qui permette d'appréhender l'impact à partir de BAYE, commune de la zone d'engagement (50 ha de vignoble), AIP UNESCO.

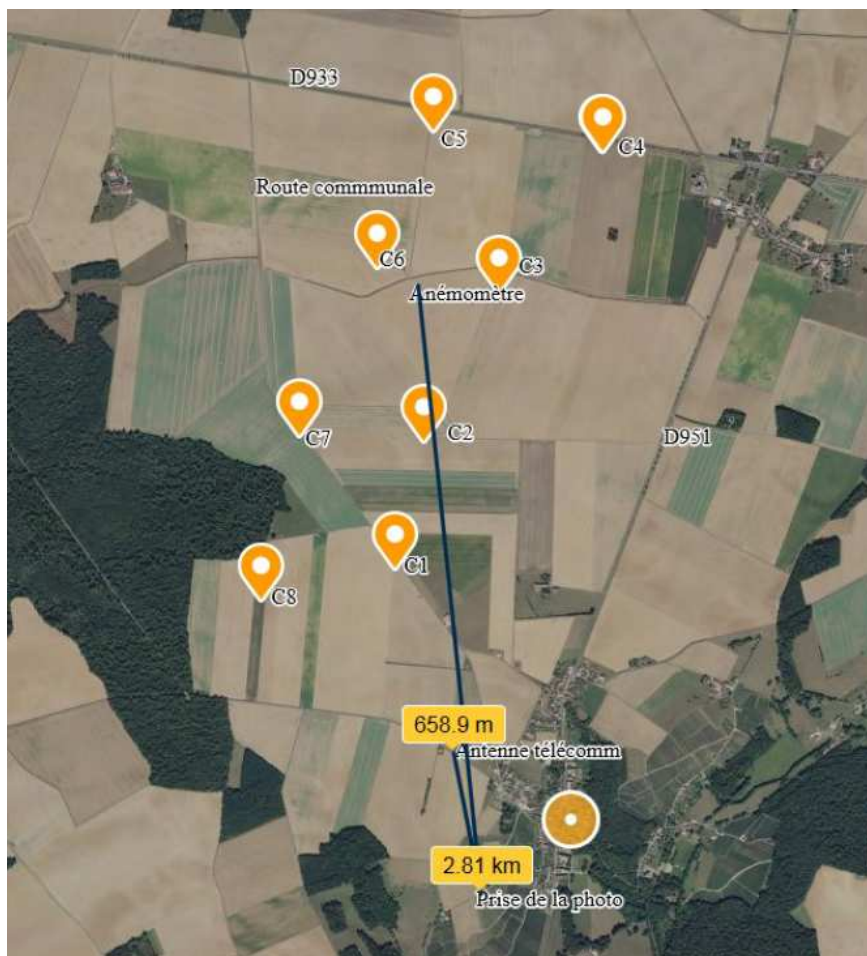
Voici ci-dessous la preuve de l'impact visuel futur :

Photo prise des vignes de BAYE avec l'anémomètre en place

L'anémomètre d'une hauteur de 100 mètres est nettement visible ; en conséquence pratiquement tout le parc éolien (137,50 m.) se verra des vignes au Nord de BAYE



Le schéma ci-dessous indique le lieu de prise de vue)

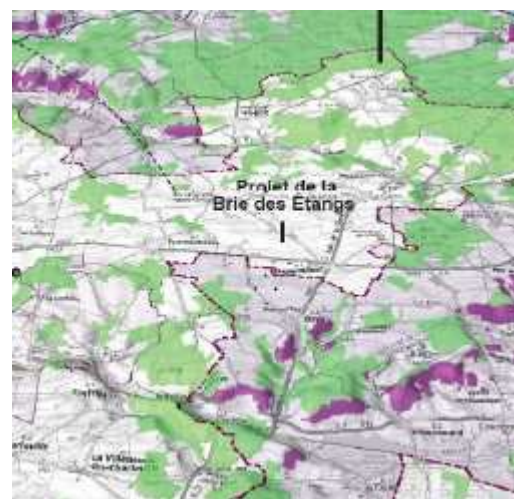


### P.23 Milieu Naturel

Le projet se situe sans un environnement boisé, proche des marais de Saint Gond, dans un couloir de migration.

Dans toutes les fermes nichent des chiroptères.

Ce projet n'est pas favorable à la quiétude de la circulation de la faune et avifaune entre les forêts.



### P.31 8.1.3. Réseau d'évacuation de l'électricité

**Question** A partir des postes de livraison à quel endroit se trouvera le raccordement au réseau électrique national ? Qui finance ce raccordement ?

### P. 32 8.2. Démantèlement du parc et garanties financières

Le démantèlement est encadré par la loi, qui impose aussi à l'exploitant de constituer des garanties financières lors de la construction du parc pour pouvoir couvrir les frais de démontage, évacuation et remise en état des lieux.

**Le montant de ces garanties, fixé par la loi, doit être de 50 000 € par éolienne, soit 400 000 € pour le parc éolien de la Brie des Etangs. La société s'engage à constituer une garantie financière dans les 3 mois avant la mise en service du parc (p.20 de la demande d'exploitation)**

**Questions** Dans quelle banque seront déposés ces 400 000€. Sur un compte bloqué ou provisionnés dans un compte de bilan ? Dans les 3 mois avant la mise en service ? Quel service de la préfecture vérifie ce dépôt ? Est-il possible de visualiser cette preuve ? Cette somme sera-t-elle indexée ? Comment ? Le déblocage de ces fonds est contrôlé par quel organisme ?

Quel est le coût de démantèlement aujourd'hui de ce type d'éolienne ? Combien de tonnes de béton restera-t-il en sol après démantèlement ? Il faudra combien d'années pour qu'il disparaisse des terres cultivables ?

⇒ Dans le cas du projet de la Brie des Etangs, les fondations seront enlevées sur une profondeur minimale de 1 mètre.

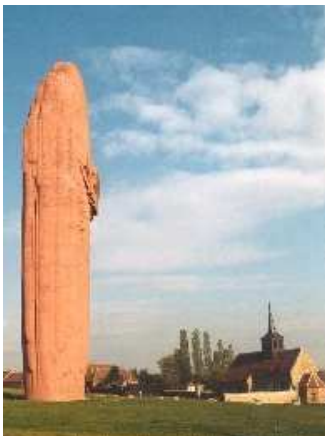
### P.37 Impact sur le paysage

Circuit de la Grande Guerre	1	Parcourant majoritairement des espaces boisés ou en creux de vallée, le circuit de la Grande Guerre est globalement nullement à faiblement impacté par le parc de la Brie des Etangs. Toutefois, à proximité immédiate du projet et sur une faible section de l'itinéraire (entre le Bois de Baye et le point de vue 38), l'impact sera fort. A l'échelle de l'itinéraire, cet épisode reste succinct.
-----------------------------	---	--

Idem précédemment avec l'ajout d'une photo prise des vignes de BAYE à l'opposé de l'anémomètre

Monument commémoratif de Mondement (14 septembre 1914) en bout de flèche

Impact faible ou fort ? La « carotte » mesure 35,50 mètres et domine les Marais.



### P.42 Photomontage n°35 Sur la D933 au croisement de la D42 Commune de CHAMPAUBERT



Le silo d'une trentaine de mètres est situé à 900 m. de la première éolienne.



## P.45

Circuits touristiques  
L'impact sur la Route Touristique du Champagne sera fort.



La photo ci-dessus est prise à 1 km du village.

Ci-dessous une photo des éoliennes de Montmirail (120 mètres env. de hauteur) prise entre CHAMPAUBERT et FROMENTIERES (une douzaine de kms). Les éoliennes sont à peine plus petites que celle des photos précédentes.



### Perception des éoliennes et impact sur le paysage

Le parc de la Brie des étangs apparaît en retrait de la ligne d'horizon et est prégnant dans le paysage.  
L'impact paysager sera fort.

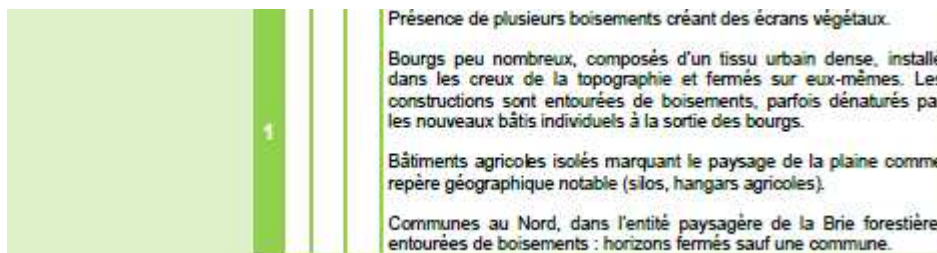
Certes il est indiqué impact paysager fort mais comment les habitants peuvent-ils appréhender l'impact sur le paysage avec ce type de photomontage ?

**Question** Merci de demander des photomontages à partir des panneaux de l'agglomération du village de CHAMPAUBERT?

Cette photo évoque les projets en cours le long de la RD933 avec une prévision de 25 éoliennes sur 15 kms. **Question** Peut-on envisager un tel scénario d'accueil dans la Marne par cette départementale ? A 2 pas de Montmirail, sur la RD933, dans l'Aisne, la Haute Epine a déjà 9 éoliennes.



P.65



Le document ci-dessus est erroné pour CHAMPAUBERT pas de présence de plusieurs boisement créant des écrans végétaux, pas installé dans un creux mais au même niveau que les éoliennes sur le plateau, bâtiments agricoles isolés certes mais annexes aux habitations des propriétaires.

**Question** Concernant BAYE, où y a-t-il un photomontage orienté sud-ouest à partir du lotissement (Co visibilité directe)

P.48 Impact sur le bruit

**Question** Des mesures ont-elles été réalisées à l'intérieur des habitations les plus impactées ? Les habitations seront à 900 M. par vent dominant d'ouest. Il est évident que les habitants entendront les éoliennes car des témoignages locaux avec des distances plus importantes indiquent être gênés. Une enquête à proximité des parcs existants pour évaluer le niveau de gêne permettrait d'en savoir plus..

P.49 à 56 Impact sur le patrimoine naturel

De toute évidence un copier -coller efficace indique que l'impact sur la faune, les chiroptères, l'avifaune et la flore est faible à très faible. Une fois de plus la minimisation du patrimoine naturel permet de « faire passer » l'impact réel. Notre territoire est sans comparaison avec les grandes plaines de Brie ou de Beauce.

Faune, avifaune, chiroptères se dénombrent en quantité mais laissons aux « spécialistes » le soin de développer le sujet.

Photo de grues prise le 1<sup>er</sup> novembre 2018).



**Question** Il faudrait approfondir le sujet

Voir photos ci-dessous (Les Déserts 21/08/2019 à 21h20)



**Question** Le bois de BAYE est régulièrement cité : A quelle distance se trouve le mât en bout de pales de l'éolienne C7 ?

. Quel dommage que la gente animale ne puisse que subir sans pouvoir faire connaître sa position !

Entre autres aberrations :

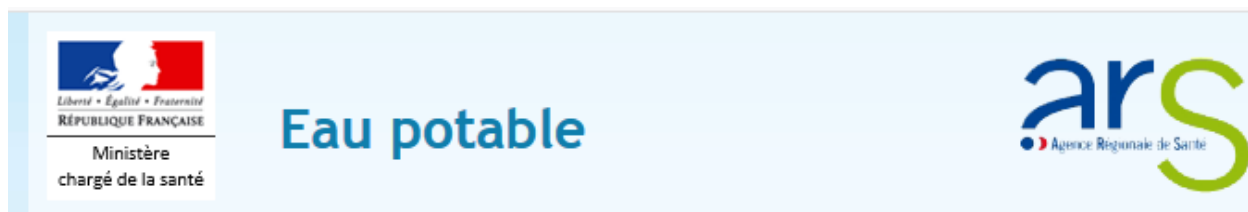
Martre des pins, Chevreuil, Sanglier	/	Présence certifiée dans des friches thermophiles au nord de l'aire d'étude immédiate. Présence probable dans le bois de Baye. Les cultures de l'aire d'étude immédiate peuvent être utilisées par les grands mammifères en déplacement.
Ecureuil roux, Hérisson d'Europe	Art. 2 (AM 23/04/2007)	Présence potentielle, mais sans indice de présence observé, dans le bois de Baye. Les cultures de l'aire d'étude immédiate ne sont pas favorables pour ces espèces.

Ces animaux sont nombreux, visibles, de près, régulièrement, ainsi que buses, faucons, grues, hérons, vanneaux, chauve-souris .....et tant d'autres ... que j'avoue ne pas toujours connaître.

L'implantation se situe bel et bien sur un territoire d'échange entre mares, étangs, forêts avec risque d'impact avifaune (Comme entendu dire pour le parc REHAINCOURT/ORTONCOURT (88) une personne une fois par semaine passe pour ramasser les cadavres d'oiseaux .....

**P.60 et P.15 EAU 9.4. Impact sur les sols, le sous-sol et les eaux** La zone d'implantation du projet est à l'aplomb de trois nappes d'eau souterraine : « Albien-néocomien captif », « Craie de Champagne Sud et centre » et « Tertiaire-Champigny-en Brie et Soissonnais ». Le toit de la nappe Craie de Champagne Sud et centre est au minimum à 0,89 m de la surface, et affleurant pour la nappe Tertiaire-Champigny-en Brie et Soissonnais.

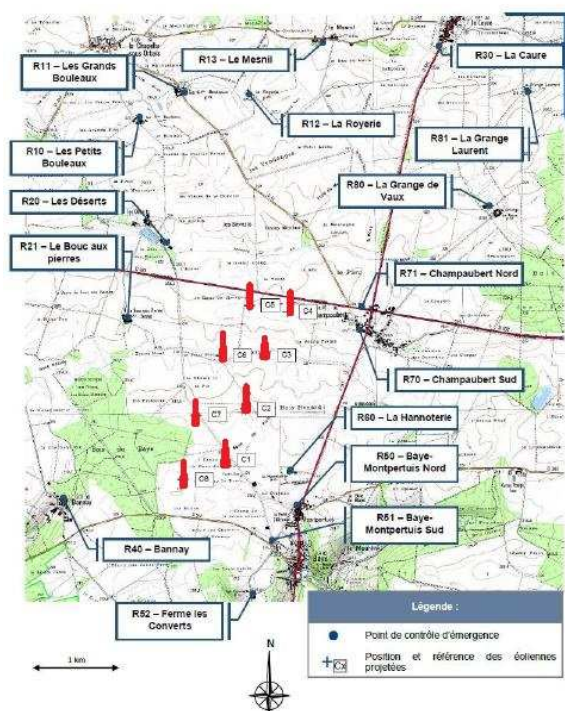
Les communes de Baye et Champaubert sont alimentées en eau potable via des captages puisant dans les nappes sous-jacentes. L'eau du réseau présente une bonne qualité sur le plan bactériologique, cependant elle a dépassé les seuils réglementaires pour les concentrations en nitrates et en pesticides. L'eau peut donc être consommée pour les usages sanitaires courants, mais ne doit pas être consommée par les nourrissons et les femmes enceintes **AFFIRMATION à revoir**.



## Résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

**Conclusions sanitaires** Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (Nitrates 40,1 mg/L) L'eau provient de captages secteur COIZARD FEREBRIANGES Le site d'étude n'intègre aucun périmètre de protection pour le captage en eau potable.

Etude d'Impact Santé et Environnement



**Il n'y a pas de périmètre de protection déclaré mais des habitations et fermes autour du projet ne sont pas reliées à la concession. Puits à 8 mètres de profondeur et forages plus ou moins profonds subviennent au besoin en eau des humains et des animaux d'élevage. Voir la carte ci-contre avec toutes les fermes et hameaux aux alentours.**

Le fond de fouilles des fondations (3 m maximum) peut occasionnellement atteindre le toit des nappes phréatiques « Tertiaire-Champigny en Brie et Soissonnais » et « Craie de Champagne Sud et centre », pour lesquelles les profondeurs minimales enregistrées à quelques kilomètres du site de la Brie des Etangs sont inférieures à 1 m. En conséquence, l'infiltration d'eau chargée de boue peut avoir un impact ponctuel et temporaire sur les nappes lorsque celles-ci sont plus hautes que les profondeurs moyennes enregistrées.

En cas de pollution, il y aurait lieu de prévenir dans les plus brefs délais l'ARS.

**Question Prévenir l'ARS est leur solution mais concrètement comment seront alimentés certains « écarts » en cas de pollution des eaux ?**

## 9.5. Impact sur l'air

Le parc éolien a un impact positif non négligeable, car il évite la consommation de charbon, fioul et de gaz, ressources non renouvelables. **Pour information, les habitants ne consomment plus du charbon, et très peu le gaz liquide ; bois, fioul et granulés de bois sont la principale source de chauffage.**

**Par contre les 4 centrales à charbon françaises polluent lorsque le manque de vent impose leur fonctionnement pour assurer la production électrique ; il vaudrait mieux éviter le sujet charbon ...**

## P.61 9.6. Impact du projet sur le contexte socio-économique

Emploi après construction

Une embauche possible .... **Ce n'est pas un argument porteur.**

### Télévision

De manière générale, les perturbations possibles des signaux de réception télévisuelle liées à l'édification des éoliennes sont traitées dans le cadre de l'Article L.112-12 du code de la construction et de l'habitation. Dans le cas de l'apport « d'une gêne à la réception de la radiodiffusion ou de la télévision [...], le constructeur est tenu de faire réaliser à ses frais, sous le contrôle de l'établissement public de diffusion, une installation de réception ou de réémission propre à assurer des conditions de réception satisfaisantes dans le voisinage de la construction projetée. Dès le démarrage de la construction du parc éolien, une information spécifique sera donnée aux élus des communes voisines et aux riverains sur la procédure à suivre vis-à-vis du Maître d'Ouvrage en cas d'apparition de problèmes de réception de la télévision après le levage des éoliennes.

Ainsi, le cas échéant, des solutions pourront être mises en œuvre très rapidement pour résoudre le problème.

**Des témoignages environnants assurent que le problème n'a pas été résolu (exemple le parc éolien des Châtaigniers mis en service le 1<sup>er</sup> avril 2015, le parc de la Butte de Soigny ...)**

### Immobilier

**Question** Une étude locale pour évaluer le préjudice quant à la dévalorisation des habitations est demandée. Est-ce possible ? Il est demandé à l'UNPI de se pencher sur cette question.

Il serait bien dommageable que le profit des uns soit une perte pour les autres.

## P.62 Infrastructures routières

	RD951	RD933	D343	D42	Voie communale
C1	1 042 m	2 054 m	737 m	2 381 m	60 m
C2	1 029 m	1 409 m	1 376 m	1 758 m	494 m
C3	1 023 m	735 m	2 052 m	1 163 m	1 013 m
C4	970 m	170 m	2 628 m	677 m	1 311 m
C5	1 424 m	170 m	2 619 m	1 042 m	860 m
C6	1 525 m	825 m	1 976 m	1 633 m	477 m
C7	1 568 m	1 576 m	1 236 m	2 262 m	20 m
C8	1 443 m	2 371 m	443 m	2 896 m	612 m

Deux infrastructures structurantes (> 2 000 véhicules/jour) évoluent à proximité du projet. Il s'agit de la RD 933 et RD 951. **Une infrastructure routière structurante (> 2 000 véhicules/jour) traverse le périmètre d'étude de dangers. Il s'agit de la RD 933. (P.23 étude des dangers)**

Peu importe les formules de calculs proposées, les éoliennes C5 et C4 sont trop près de la RD933 créant une zone de risque à ne pas minimiser pour les responsabilités futures. Les panneaux ci-dessous utilisés dans les parcs éoliens annoncent une distance de sécurité de 200m



L'éloignement des éoliennes à la voie communale reliant la D343 au lieu-dit le Désert ne fait l'objet d'aucune préconisation particulière, sous réserve d'acceptation de surplomb par le gestionnaire de la route, en l'occurrence la mairie de Baye. L'étude de dangers de l'installation apportera une attention toute particulière à la proximité des éoliennes C1 et C7 à la voie communale.

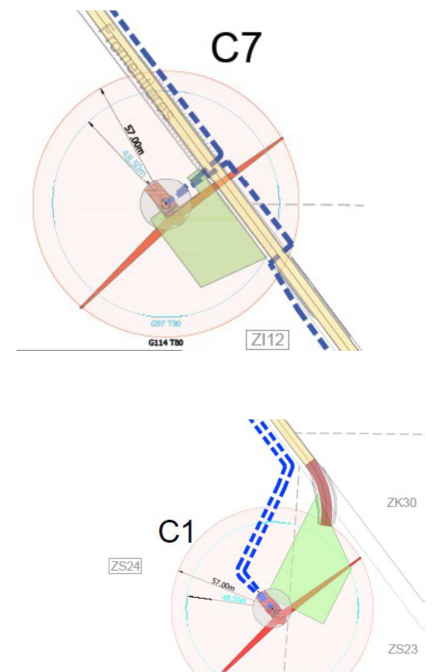
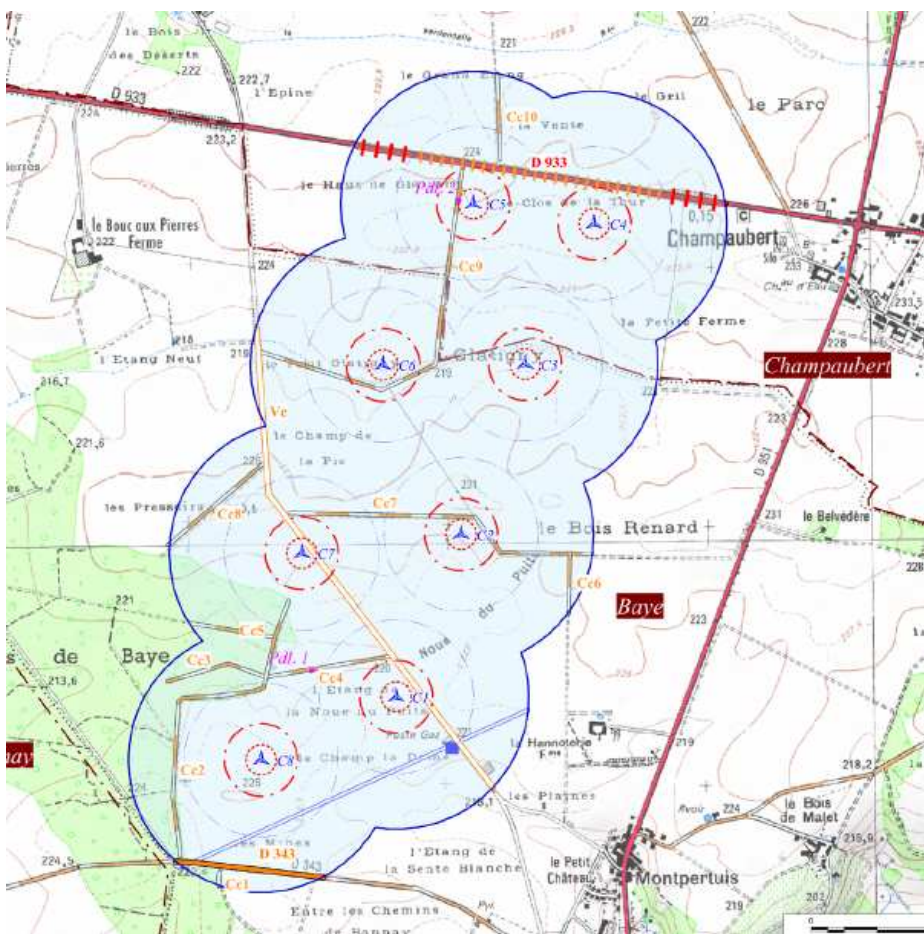
La circulation des véhicules au quotidien, des piétons et des cycles sur la voie communale avec la C7 à 20m. en surplomb, la C1 à 70m-56m de pales constitue un danger. Il faudra passer sous les éoliennes. Ci-dessous une carte avec en bleu le périmètre « d'insécurité » en cas de projections

**Question** Le gestionnaire de la route n'est pas seulement la commune de BAYE, la partie vers la RD933 est gérée par la commune de CHAMPAUBERT. En cas d'accident qui sera responsable, le promoteur ou la commune qui a accepté officiellement le surplomb ?

**Trafic routier lié au chantier** : pendant les travaux, le trafic de poids lourds sera nettement accru, particulièrement au moment de la réalisation des fondations (circulation des toupies à béton) et du montage des éoliennes (transport des éléments). Il existe un risque de détérioration des voies empruntées

**Question** Cette voie communale n'est pas adaptée à des poids lourds en période de pluie ou de gel. Est-il possible que les travaux pendant 1 an la rendent impraticable ?

Qui paiera la réfection de cette route communale endommagée ?



Dans le volume 5 a Etude des dangers il est évoqué P.19

Le risque de feux de forêt et de culture est faible.

Pas de feu de forêts effectivement mais depuis 2 ans les étés très chauds en période de moisson démentent le risque faible. L'an passé 3 feux simultanés dans la plaine ont mis à mal des champs entiers avec intervention des pompiers et panique des agriculteurs. Il aurait été difficile de préserver des éoliennes au milieu de ces brasiers.

## P.63

Basses  
risque

### 9.9. Impact sur la santé

fréquences, Champs électromagnétiques, Effets d'ombrage  
faible ou nul.

**Affirmer que le risque est faible ou nul est un engagement de responsabilité. Les experts santé sont plus prudents et espèrent une étude épidémiologique indépendante pour vérifier ces affirmations..**

## ACADEMIE DE MEDECINE

<http://www.academie-medecine.fr/wp-content/uploads/2017/05/Rapport-sur-les-%C3%A9oliennes-M-Tran-ba-huy-version-3-mai-2017.pdf>

RESUMÉ L'extension programmée de la filière éolienne terrestre soulève un nombre croissant de plaintes de la part d'associations de riverains faisant état de troubles fonctionnels réalisant ce qu'il est convenu d'appeler le « syndrome de l'éolienne ». Le but de ce rapport était d'en analyser l'impact sanitaire réel et de proposer des recommandations susceptibles d'en diminuer la portée éventuelle. Si l'éolien terrestre ne semble pas induire directement des pathologies organiques, il affecte au travers de ses nuisances sonores et surtout visuelles la qualité de vie d'une partie des riverains et donc leur « état de complet bien-être physique, mental et social » lequel définit aujourd'hui le concept de santé.

Dans le double souci d'améliorer l'acceptation du fait éolien et d'atténuer son retentissement sanitaire, direct ou indirect, le groupe de travail recommande : - de s'assurer que lors de la procédure d'autorisation l'enquête publique soit conduite avec le souci d'informer pleinement les populations riveraines, de faciliter la concertation entre elles et les exploitants, et de faciliter la saisine du préfet par les plaignants, - de n'autoriser l'implantation de nouvelles éoliennes que dans des zones ayant fait l'objet d'un consensus de la population concernée quant à leur impact visuel, sachant que l'augmentation de leur taille et leur extension programmée risquent d'altérer durablement le paysage du pays et de susciter de la part de la population riveraine – et générale - opposition et ressentiment avec leurs conséquences psychiques et somatiques. - de systématiser les contrôles de conformité acoustique dont la périodicité doit être précisée dans tous les arrêtés d'autorisation et non au cas par cas, - d'encourager les innovations technologiques susceptibles de restreindre et de « brider » en temps réel le bruit émis par les éoliennes et d'en équiper les éoliennes les plus anciennes, - de ramener le seuil de déclenchement des mesures d'émergence à 30 dB A à l'extérieur des habitations et à 25 à l'intérieur, (tout en laissant les éoliennes sous le régime des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement), - d'entreprendre, comme recommandé dans le précédent rapport, une étude épidémiologique prospective sur les nuisances sanitaires.

**Le 14 mars 2006, l'Académie de médecine , recommandait aux pouvoirs publics :** • à titre conservatoire soit suspendue la construction des éoliennes d'une puissance supérieure à 2,5 MW situées à moins de 1500 mètres des habitations, • l'article 98 de la loi du 2 juillet 2003 soit modifié comme il se doit, pour que les éoliennes, dès qu'elles dépassent une certaine puissance, soient considérées comme des installations industrielles, et que leur implantation soit désormais soumise à une réglementation spécifique tenant compte des nuisances sonores très particulières qu'elles induisent.

**En cette période tourmentée laissons à la Médecine le dernier mot.**